CONSEIL DE COMMUNAUTE
Mercredi 7 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents
ANDRE Robert, BEGOC Marie Hélène, BESCOND Yvon, BONIZ Jean Jacques, BRIANT Hervé, CANN Joël[1], COJEAN Michel, CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean CUNIN Marie Josée, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GUILLORÉ Alexandra, GUILLOU Jacques, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc[2], KERLAN Frédéric, LE GALL Jean-Noël, LE GUILLOU-HENAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre, LECLERC Patrick, MAILFERT Gilles, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, MORVAN Henri, MORVAN Marie Claude, MOULLEC Yvan, OMNES Elisabeth, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PONT Annie, POUPON Julien , SERGENT André, SOUDON Chantal, TANDEO Gilles, TANGUY Anne TRMAL Marie France

Secrétaire de séance
LE TYRANT Jean-Claude

Excusés
BERVAS Viviane
LE GUEN Jean René
MAHE Marie Line (pouvoir à Hervé BRIANT)
PAGE Marie Renée (pouvoir à Yvon BESCOND)
RIOU Michel (pouvoir à Yvan MOULLEC)
ROUBY Solenn (pouvoir à Alexandra GUILLORE)

Assistaient en outre à la séance
Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF et Yann ROHOU

[1] Arrivée de Joël CANN après le vote de la délibération N°2018-02.
[2] Départ de Marc JEZEQUEL à 20H15 suite au vote de la délibération N°2018-22 – pouvoir à Michel CORRE pour le reste de la séance.

COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

Modification de la composition

Le président rappelle à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 par renvoi de l'article L. 5211-1, le conseil de Communauté lors de sa séance du 19 mai 2014, a créé 4 commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

- Aménagement du territoire,
- Finances/Ressources humaines,
- Environnement,
- Services à la population/Tourisme.

Considérant qu'il est nécessaire suite au décès de François COLLEC, conseiller communautaire de modifier la composition desdites commissions.

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par bulletin secret aux nominations ou présentations,

Aucun conseiller n'ayant demandé le vote à bulletin secret,

Le conseil de Communauté, à l'unanimité procède à main levée, à l'élection des membres des quatre commissions comme suit :

Aménagement	Finances/Ressources humaines	Environnement	Services à la population/Tourisme
Laurence FORTIN Jean-Bernard FLOCH Marie-Claude MORVAN Chantal SOUDON Yvan MOULLEC Monique HERROU Jean CRENN Jean-Noël LE GALL Jacques GUILLOU Georges PHILIPPE Elisabeth OMNES Henri MORVAN Solenn ROUBY	Laurence FORTIN Bernard GOALEC Marc JEZEQUEL Anne TANGUY André SERGENT Gilles TANDEO Jean-René LE GUEN Frédéric KERLAN Gilles MAILFERT	Yvon BESCOND Jean-Claude LE TYRANT Michel COJEAN Joël CANN Michel CORRE Jean-Jacques PITON Robert ANDRE Yves CYRILLE Viviane BERVAS Jean-Jacques BONIZ Marie-Line MAHE Evelyne MASCLEF	Alexandra GUILLORE Julien POUPON Michel RIOU Sylvie LE GUILLOU Marie-France TRMAL Marie-José CUNIN Marie-Hélène BEGOC Pierre LEBALLEUR Annie PONT Hervé BRIANT Marie-Renée PAGE Nathalie GODET Marie-Thérèse MERDY Karine CORNILY

CONTRAT DE PARTENARIAT EUROPE/REGION/PAYS DE BREST 2014-2020

Approbation des avenants pour la période 2017-2020

Le président rappelle à l'assemblée que le contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Brest permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

L'année 2017 a été consacrée à la révision à mi-parcours du contrat de partenariat pour ce qui concerne le soutien régional. La révision a permis notamment de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Ainsi pour le Pays de Brest, la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay est désormais intégrée au territoire.

Une nouvelle dotation de 14 204 366 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pôle métropolitain du Pays de Brest pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le Pays de Brest se voit ainsi garantir une dotation totale de **21 013 834 € sur la période 2017-2020, dont un maximum**

de 2,5 % dédié au soutien à des projets de fonctionnement, soit 525 345,85 €. Seuls les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Durant le premier semestre 2017, une phase de concertation avec les élus des communes et des EPCI ainsi qu'avec le Conseil de développement a permis de revisiter le contrat validé en 2014 afin d'y apporter des nouveautés, des ajustements, des simplifications.

Les trois priorités identifiées en 2014 ont été conservées. Elles sont déclinées en 10 fiches actions.

Priorité de développement n°1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du Pays de Brest

Fiche action 1.1 : Soutien aux équipements structurants du Pays de Brest
Fiche action 1.2 : Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes
Fiche action 1.3 : Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies et actions partagées

Priorité de développement n°2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

Fiche action 2.1 : Créer et améliorer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes
Fiche action 2.2 : Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la terre et de la mer dont la pêche, l'aquaculture et l'agriculture
Fiche action 2.3 : Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des activités et des entreprises, et à l'innovation.

Priorité de développement n°3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

Fiche action 3.1 : Accompagner les projets facilitant la mobilité durable
Fiche action 3.2 : Accompagner les projets de production d'énergies locales et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique
Fiche action 3.3 : Accompagner la création de logements sociaux en centralité, de logements pour les jeunes
Fiche action 3.4 : Accompagner et soutenir les projets d'aménagement urbain durables

Pour la priorité 2, la nouvelle fiche fusionnée 2.2 (anciennement 2.2 et 2.3) ainsi que la nouvelle fiche 2.3 ont été complétées pour correspondre aux plans d'actions LEADER et DLAL FEAMP.
La possibilité d'intervenir sur la réhabilitation de l'immobilier d'entreprises ainsi que le soutien à l'économie circulaire ont été ajoutés.

Sur la priorité 3, les principaux ajouts concernent la possibilité d'intervenir sur les études et l'animation relatives à la mobilité ainsi que sur l'achat de véhicules électriques à usage du public.
Les projets solaires thermiques et photovoltaïques pourront être accompagnés. Les opérations d'acquisition, de démolition, de dépollution de friches urbaines s'inscrivant dans un projet global pour mettre le terrain à disposition d'un investisseur privé ou public pourront être financées.

Pour l'essentiel des fiches actions, le plafond de subvention pour les projets d'investissement au titre du contrat de partenariat évolue de 20% à 30%.

A compter du 1er janvier 2018, les porteurs de projets privés ne pourront plus être accompagnés par le Contrat de Partenariat et relèveront dorénavant de la politique sectorielle de développement économique.

La répartition 80%/20% entre les 3 priorités de développement (16 811 067 €) et l'axe services collectifs essentiels (4 202 767 €) est maintenue.

Suite à l'avis favorable
- ➲ du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 22 janvier 2018,

Laurence Fortin indique à l'assemblée qu'elle ne prend pas part au vote.
Le conseil de Communauté, à l'unanimité :

➔ **approuve et autorise le président à signer :**

- **l'avenant au Contrat de partenariat Europe / Région/ Pays de Brest 2014-2020 pour la période 2017-2020,**
- **l'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020.**

➔ **donne délégation à la structure porteuse du Pays pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation**.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU DU PONANT

Approbation rapport aux actionnaires 2017

Yvon Bescond, vice-président en charge de l'assainissement présente le rapport.

L'article L.1524-1, du code général des collectivités territoriales, dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires devront se prononcer sur le rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration ou de surveillance de la société.

La Communauté est actionnaire d'Eau du Ponant et est à ce titre sollicitée pour l'approbation du rapport 2017 **comprenant le rapport de gestion 2016** dont un exemplaire intégral a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires. Un résumé de ce rapport est présenté sous forme d'une liste, bien évidemment non exhaustive, des principaux évènements qui ont marqués l'année 2016 :

Les effectifs

Relativement stable ils passent de 127 agents en CDI à 126 au 31 décembre 2016.

Les nouvelles adhésions

Eau du Ponant a été sollicitée pour ses compétences en ingénierie par le syndicat de bassin de l'Elorn.

Le chiffre d'affaires 2016

Il passe de 36 322 573 en 2015 à 38 409 429 € en 2016.

Résultat d'exploitation 2016

Il passe de 4 516 723 € à 4 514 484 € en 2016

Encours de la dette

Elle passe de 83 614 685 € en 2015 à 79 679 365 € en 2016

L'activité sur le territoire communautaire en 2016

La poursuite des études sur la filière de traitement des eaux usées de la commune de Dirinon,
La prestation de facturation de la redevance d'assainissement collectif (périmètre du SIDEP).
L'étude patrimoniale et la réalisation d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire CCPLD.

Projet 2018 :

Mise aux normes de l'unité de production de Pont Ar Bled

Vu l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales
Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 16 janvier 2018,
- de la commission Environnement du 23 janvier 2018,

Le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le rapport aux actionnaires 2017 de la SPL Eau du Ponant.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU DU PONANT

Adhésion du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Daoulas

Yvon Bescond, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que la société publique locale (SPL) Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le SMAEP de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte du syndicat actionnaire pourront être confiées

de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le SMAEP de Daoulas continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une action (1) détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action au SMAEP de Daoulas au titre de l'eau,
- Valeur unitaire de l'action : 44,67 €.

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du SMAEP de Daoulas serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du SMAEP de Daoulas conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le syndicat (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau du 16 janvier 2018,
- ➲ de la commission Environnement du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve :

- ➔ **la participation du SMAEP de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une action, pour une valeur unitaire de 44,67 €,**
- ➔ **le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest Métropole et le SMAEP de Daoulas,**
- ➔ **la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du SMAEP de Daoulas.**

ASSAINISSEMENT

Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT

➔ **Etude de zonage d'assainissement des eaux usées**

- **Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfrout a fait l'objet d'une enquête publique environnementale portée par la Communauté, du lundi 2 octobre 2017 au jeudi 2 novembre 2017 inclus. Cette enquête publique a été menée conjointement à deux autres enquêtes publiques : l'une relative à la procédure de révision du PLU et la seconde relative au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Le rapport et l'avis favorable formulés par le commissaire enquêteur sont présentés en annexe de la présente délibération.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas en date du 12 septembre 2017 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de L'Hôpital-Camfrout,

Vu la délibération 2017-44 de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas en date du 24 mars 2017 adoptant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfrout,

Vu le rapport d'étude réalisé par le bureau d'études « TPAE » daté du 10 janvier 2017, comprenant un résumé non technique, une présentation de la commune, les secteurs d'étude et scénarios associés, une proposition de zonage,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 23 juin 2017 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfrout,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfrout tel qu'il est présenté au conseil de Communauté est prêt à être approuvé après avoir pris en compte les ajustements du zonage du PLU suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PLU arrêté.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau du 16 janvier 2018,

- ➲ du Conseil d'Exploitation SPA du 18 janvier 2018,
- ➲ de la commission Environnement du 23 janvier 2018,

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfrout modifié afin de tenir compte des évolutions de zonage du projet de PLU suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PLU arrêté.

L'ajustement du périmètre de zonage d'assainissement au vu de la répartition de la surface constructible ne modifie en rien les conclusions générales de cette étude.
Le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé de la commune de L'Hôpital-Camfrout sera annexé au PLU.
Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ainsi qu'en mairie de L'Hôpital-Camfrout. Une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.
Pièces annexes :

- Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur
- Etude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de L'Hôpital-Camfrout

ENVIRONNEMENT

Candidature appel à projet ADEME Territoire Econome en Ressource

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement précise que les Communautés de communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, de Lesneven – Côte des Légendes et du Pays de Landerneau-Daoulas ont réalisé conjointement une étude de préfiguration sur les déchets et l'économie circulaire en partenariat avec l'Ademe Bretagne.

Cette étude de préfiguration s'est terminée mi-décembre par un programme d'actions partagé et mutualisé pour 3 ans. Ce programme vise à dynamiser l'économie circulaire, l'économie de la ressource et la réduction des déchets auprès des entreprises. Certaines actions sont également tournées vers les habitants et viendront compléter le programme de prévention qui va être mis en place pour la période 2018/2024.

Pour bénéficier du soutien financier de l'Ademe, le groupement des collectivités doit au préalable candidater à l'appel à projet lancé par l'Ademe et intitulé « Territoire Econome en Ressource ». En prévision d'une candidature retenue, les communautés de communes ont inscrit une somme au budget prévisionnel 2018. Pour la CCPLD le montant est de 45 000€.

Les principaux axes d'action proposés sont :

- ➔ Prioritairement dans le cadre des politiques publiques
- ▪ Stratégie déchèteries : piste de réflexion sur l'organisation des modalités d'accueil et de réception des professionnels en déchèteries et d'un mode de contrôle d'accès des usagers en coordination à l'échelle des 4 Communautés.
- ▪ Réduction des déchets verts : réflexion sur le contrôle d'accès et les pistes de réduction de la production
- ▪ Coordination du programme : relation entre les communautés sur les actions à mettre en œuvre.
- ▪ Communication : même approche de communication inter communauté sur les modalités d'information sur la gestion déchets.
- ➔ En lien avec les acteurs économiques :
- ▪ Accompagnement des entreprises,
- ▪ Synergies inter-entreprises,
- ▪ Stratégie méthanisation à mener à l'échelle du Pays de Brest,
- ▪ Biodéchets alimentaires.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 16 janvier 2018 ,
- ➲ de la commission Environnement 23 janvier 2018,

Le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à candidater à l'appel à projet « Territoire Econome en Ressource » avec les trois autres collectivités citées et à signer tous les documents inhérents à ce contrat.

ENVIRONNEMENT

Candidature appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri au centre de tri Triglaz

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement rappelle que la loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une

généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022. Le but de l'extension des consignes de tri est de simplifier le geste de tri et de faire progresser le recyclage.

Dans sa configuration actuelle, le centre de tri TRIGLAZ, mis en service en septembre 2013, ne peut pas traiter l'ensemble des plastiques. L'étude récente réalisée par le bureau d'étude EURECKA pour le compte de SOTRAVAL a chiffré le coût des travaux nécessaires pour le passage à l'extension des consignes de tri à 5 263 K€ HT. Des pistes complémentaires ont également été proposées pour optimiser le tri des corps creux, des refus et des métaux et la gestion du conditionnement pour un total de 757 K€ HT. La mise en place d'un flux spécifique pour le plastique est évoquée avec un coût de 611 K€. La décision ou non de mettre en place ce 4ème flux plastique devra être prise par SOTRAVAL en ce début d'année.

Le passage à l'extension des consignes de tri va permettre à la collectivité de maintenir voire d'augmenter sa performance de recyclage (56 kg/hab en 2016), d'optimiser le process et d'accueillir les emballages recyclables en provenance de territoires dont le centre de tri est obsolète.

En 2018, CITEO va lancer de nouveaux appels à candidatures auprès des collectivités locales pour mettre en œuvre l'extension des consignes de tri. Afin de bénéficier des aides CITEO, chaque collectivité adhérente au centre de tri TRIGLAZ devra répondre à l'appel à projet et TRIGLAZ devra également envoyer un dossier de candidature.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- de la commission Environnement du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à répondre aux appels à candidatures de CITEO en vue de mettre en œuvre l'extension des consignes de tri.

ENVIRONNEMENT

Déchets ménagers

➔ **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : fixation des taux 2018**

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement rappelle que la TEOM finance, comme présenté en débat d'orientation budgétaire, une grande partie des dépenses de gestion des déchets ménagers ou assimilés. Cette recette ne couvre pas l'ensemble du service qui comprend la gestion des ordures ménagères, la collecte sélective ainsi que la gestion des déchèteries et aires de déchets verts.

Il convient de rappeler que le taux maximum de TEOM est appliqué au seul centre-ville de Landerneau, qu'il soit desservi par deux tournées hebdomadaires dans le cadre d'une collecte au porte à porte ou qu'il bénéficie d'un service de proximité permanent avec l'installation des colonnes enterrées accessibles en apport volontaire. Les autres communes se voient appliquer le taux pour une tournée hebdomadaire.

La fréquence de tournées hebdomadaire mentionnée dans le tableau correspond soit à une tournée de collecte sélective, soit à une tournée d'ordures ménagères résiduelles.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018 ,
- des commissions Environnement et Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité maintient :

➔ **les conditions d'application des taux de TEOM et la notion de tournée qui peut être soit une tournée de collecte sélective, soit une tournée d'ordures ménagères résiduelles,**

➔ **les taux précédemment appliqués, à savoir :**

Fréquence hebdomadaire et éloignement	Taux 2018
1 tournée >200 m	6,28 %
1 tournée	6,99 %
2 tournées ou secteur colonnes enterrées	8,10 %

En tenant compte des taux proposés, de l'élargissement des bases et de la revalorisation du foncier bâti, le montant du produit attendu est estimé à 3 050 000 €.

ENVIRONNEMENT

Déchets ménagers

➔ **Redevance spéciale : dispositions 2018**

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement rappelle que la redevance spéciale ordures ménagères mise en place depuis janvier 1998, complétée en 2013 par une redevance spéciale destinée aux campings et aux habitations légères de loisirs ou assimilés, a pour but de faire supporter le coût réel du service aux gros producteurs de déchets et aux utilisateurs exonérés de la TEOM.

Les tarifs et les modalités d'application pour l'année 2018 restent les mêmes qu'en 2017.

	Rappel tarifs applicables en 2017	Propositions 2018	u	% d'augmentation
Assujettis à la TEOM	114 €	**114 €**	T	0,00%
Non assujettis à la TEOM	208 €	**208 €**	T	0,00%
Coût horaire supplémentaire	135 €	**135 €**	H	0,00%
Habitation légère de loisirs	59 €	**59 €**	F	0.00%
	du 15 juin au 15 septembre	du 15 juin au 15 septembre		

T : tonne, H : heure, F : forfait par emplacement pour la période

La facturation à la tonne est établie à partir d'un coefficient de conversion se rapportant au volume constaté. Le coefficient de conversion définissant l'évaluation des tonnages à partir des volumes collectés : 1000 litres = 125 kg.

Afin de tenir compte des conditions d'équilibre de ce service il est proposé de faire évoluer les modalités d'application de la redevance spéciale de la manière suivante à partir du 1er janvier 2019 :

	Modalités applicables en 2018	Propositions 2019
Assujettis à la TEOM	Redevance spéciale OM au-delà de 4 400 litres présentés par semaine avec facturation du coût de traitement des OM	**Redevance spéciale OM au-delà de 770 litres présentés par semaine avec facturation du coût de traitement des OM**
Non assujettis à la TEOM	Facturation dès le premier litre : transport et traitement	**Facturation dès le premier litre : transport et traitement**

Les entreprises, commerçants et artisans concernés par cette évolution seront contactés individuellement au premier semestre 2018 afin de leur expliquer les évolutions prévues en 2019. Des conventions seront établies pour permettre l'application au 1er janvier des nouvelles dispositions prévues. Les tarifs pour l'année 2019 seront proposés par délibération à l'automne 2018.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018 ,
- des commissions Environnement et Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve les tarifs de redevance spéciale 2018 tels que définis ci-dessus,**
- **autorise le président à signer les conventions avec les usagers du service suivant les dispositions rappelées ci-dessus**

Date d'effet : 1er mars 2018

ENVIRONNEMENT

Déchets ménagers

- **Bacs et pièces détachées : tarifs 2018**

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement précise qu'afin de répondre aux demandes d'équipements des particuliers, il est proposé de maintenir les tarifs en cours.

	Grille tarifaire de vente de bacs pour 2018		
Capacité	Tarifs 2017	Propositions 2018	Tarif d'achat
120 litres	10 €	10 €	24,50 €
180 litres	12 €	12 €	29,89 €
240 litres	15 €	15 €	33,32 €
360 litres	22 €	22 €	51,13 €
770 litres	60 €	60 €	136,12 €

	Grille tarifaire de vente des pièces détachées 2018		
Pièces détachées	Tarifs 2017	Propositions 2018	Tarif d'achat
Couvercle	5 €	5 €	9 € à 38 € selon le modèle
Axe + 2 roues	5 €	5 €	12 à 38 € selon le modèle

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018 ,
- des commissions Environnement, Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité maintient en 2018 les tarifs de vente de bacs et de pièces détachées ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

Déchets ménagers

➔ **Composteurs : tarifs 2018**

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement précise qu'afin de répondre aux demandes d'équipements des particuliers, il est proposé de maintenir les tarifs en cours.

Capacité	Tarifs 2017	Proposition 2018	Tarif d'achat TTC
300 litres	20 €	20 €	52,0 €
600 litres	25 €	25 €	59,7 €
800 litres	30 €	30 €	71,5 €

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- des commissions Environnement, Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité maintient en 2018 les tarifs des composteurs ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

Déchèteries

➔ **Redevance spéciale : dispositions 2018**

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement rappelle que certains professionnels, comme les artisans et commerçants, peuvent accéder aux déchèteries et aires de déchets verts pour déposer des déchets compatibles avec les activités des ménages.

Une convention établie avec chaque professionnel définit le volume de dépôt en lien avec l'activité. Un badge d'accès permet aux gardiens des déchèteries d'identifier les professionnels bénéficiant de convention (lecture de code barre). La facturation s'établit sur la base des constats et des enregistrements effectués par les gardiens.

Au vu de l'écart constaté entre les frais de gestion des déchets et le coût de ces différentes prestations il est proposé la grille tarifaire suivante :

	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS 2018	EVOLUTION
DECHETS VERTS			
Apport annuel inférieur à 200 m³ (convention)	500,00 €	550,00 €	10,00%
Apport annuel compris entre 200 à 500 m³ (convention)	1 200,00 €	1 330,00 €	10,83%
Au-delà de 500 m³ le m³ supplémentaire	5,50 €	6,00 €	9,09%
Utilisateur ponctuel le m³	5,50 €	6,00 €	9,09%
Dépôt professionnel non conventionné	150,00 €	150,00 €	0,00%
ENCOMBRANTS			
Apport annuel inférieur à 20 m³ (convention)	350,00 €	370,00 €	5,71%
Apport annuel compris entre 20 et 50 m³ (convention)	870,00 €	920,00 €	5,75%
Apport annuel compris entre 50 à 80 m³ (convention)	1 500,00 €	1 600,00 €	6,67%
Au-delà de 80 m³ le m³ supplémentaire	26,50 €	28,00 €	5,66%
Utilisateur ponctuel le m³	26,50 €	28,00 €	5,66%
GRAVATS			
Apport annuel compris entre 10 et 20 m³ (convention)	255,00 €	270,00 €	5,88%
Au-delà de 20 m³, le m³ supplémentaire	15,00 €	16,00 €	6,67%
Utilisateur ponctuel le m³	15,00 €	16,00 €	6,67%
BOIS EN MELANGE			
Utilisateur ponctuel le m³	14,50 €	14,50 €	0,00%

Date d'effet : 1er avril 2018

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018 ,

➲ des commissions Environnement, Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve les tarifs de redevance spéciale 2018 tels que définis ci-dessus et autoriser le président à signer les conventions avec les usagers du service.

ENVIRONNEMENT

Collecte sélective

➔ **Vente de matériaux – approbation des contrats de reprises des matériaux issus de la collecte sélective pour la période 2018/2022**

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement rappelle qu'au 1er janvier 2018, la Communauté a signé deux contrats avec l'éco-organisme Citéo ayant chacun pour objet de définir les relations entre la collectivité et l'éco-organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs pour les emballages ménagers d'une part et pour les papiers d'autre part, conformément aux cahiers des charges nationaux de chacune des filières pour la période 2018 à 2022.

Ces contrats fixent notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par Citéo à la collectivité dans le cadre de la gestion des déchets ménagers pour permettre d'atteindre l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages et de papiers.

Sont liés à ces contrats des documents contractuels complémentaires :

- les contrats types, négociés au niveau national entre l'éco-organismes et les repreneurs, négociants et recycleurs, reprennent les engagements généraux réciproques des parties définis dans le contrat Citéo notamment en matière de qualité et de traçabilité des tonnages,
- les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective définissent les conditions techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets. La Communauté livre à des repreneurs ses matériaux en vue de leur recyclage conformément aux standards décrits dans les contrats types.

Pour le renouvellement de ses contrats de reprise sur la période 2018-2022, la Commuanuté s'est associée aux collectivités du Finistère pour lancer une consultation au niveau départemental avec une coordination assurée par le SYMEED29. Ainsi un cahier des charges a été produit pour chaque lot et des critères d'analyses ont été définis sur les volets économique, technique et environnemental.

La consultation était ouverte aux repreneurs issus de deux options :

- option filières : les dispositions contractuelles proposées sont fixées par les filières au niveau national et ne peuvent pas faire l'objet d'une négociation,
- option fédérations : les offres des candidats sont libres, une phase de négociation peut avoir lieu.

Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir les repreneurs suivants :

- Guyot Environnement (option fédérations) pour la reprise des déchets emballages en acier et en aluminium
- Véolia (option fédération) pour la reprise des déchets d'emballages en papiers-cartons non complexés (cartonnettes) et les cartons de déchèterie
- Revipac (option filières) pour la reprise des déchets d'emballages en papiers-cartons complexés (briques alimentaires)
- Valorplast (option filières) pour la reprise des déchets d'emballages en plastiques
- Suez (option fédérations) pour la reprise des papiers

Le lot reprise du gros de magasin (recyclages divers issus du process de tri) a été rendu infructueux. Il est proposé de maintenir le dispositif actuel, à savoir une négociation mensuelle du prix de reprise effectuée par l'exploitant du centre de tri des emballages. Le lot relatif à la reprise du verre n'a vu se positionner aucun candidat, il est donc proposé de retenir l'option filière, avec le repreneur Saint-Gobain.

Un contrat est conclu par type de matériau entre les deux parties, y sont fixées les caractéristiques techniques et financières négociées lors de la consultation.

Les contrats ont une durée initiale de deux ans renouvelable par tacite reconduction annuelle jusqu'en 2022. Les précédents contrats étant arrivés à terme au 31 décembre 2017, les contrats auront un effet rétroactif au 1er janvier 2018.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau communautaire du 16 janvier 2018 ,

➲ de la commission Environnement du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve les dispositions qui précèdent,**

➔ **autorise le président à signer les contrats types et les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective avec les repreneurs retenus ainsi que tout document permettant leur mise en œuvre.**

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE

Passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des évaluations environnementales dans le cadre de l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Jean-Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement rappelle que par délibération en date du 28 avril 2017, la Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Depuis le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement, les EPCI de plus de 50 000 habitants ont pour obligation de mettre en œuvre leur PCAET à partir du 1er janvier 2017 ; et d'ici fin 2018, la même obligation s'applique aux collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf article R122-17 du code de l'environnement – 10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Bretagne du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Sur le territoire du Pays de Brest, 6 communautés de communes ne sont pas couvertes par un PCAET. Ces 6 EPCI ont choisi de confier la coordination et l'animation de leur PCAET au Pôle métropolitain du Pays de Brest afin de :

- Permettre le partage et la cohérence des actions sur de nombreux thèmes : transports, agriculture, rénovation énergétique de l'habitat, adaptation au changement climatique…
- Mutualiser les moyens d'ingénierie nécessaires à l'élaboration des PCAET.

De plus, une évaluation environnementale est à réaliser pour chacun des PCAET élaborés. Les 6 communautés de communes concernées souhaitent donc se regrouper pour la réalisation des évaluations environnementales afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le groupement de commandes envisagé porte donc sur l'ensemble des 6 communautés de communes du Pays de Brest, excepté Brest Métropole.

La prestation sera réalisée dans le cadre d'un marché de prestation de services en procédure adaptée d'une année renouvelable 3 fois. Ce montage offre une nécessaire souplesse dans l'ampleur des missions confiées au prestataire et dans l'élaboration de ce document en fonction des contraintes de chacune des communautés concernées. La CCPA se portera coordonnateur du groupement de commandes afin de lancer une consultation et de missionner un prestataire expert. Le suivi administratif et financier des prestations réalisées sur chacun des territoires compétents sera réalisé par chacune des communautés sur la base d'un acte d'engagement signé entre chaque EPCI et le prestataire retenu.

Le cahier des clauses techniques particulières repris en annexe fixe les conditions techniques de la réalisation de cette prestation et une convention de groupement de commandes, elle aussi annexée à la présente délibération, fixe les conditions de passation du marché et de suivi administratif et financier des contrats signés par chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et en particulier son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2017-61 conseil de Communauté en date du 28 avril 2017 relative à la prescription d'un Plan Climat Air-Énergie Territorial,

Considérant la convention de groupement de commandes reprise en annexe définissant l'objet du contrat, les engagements des parties contractantes, la désignation du coordonnateur et ses missions.

Considérant que la Communauté de communes du Pays des Abers se porte coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que chacune des Communautés de communes concernées signera un acte d'engagement valant contrat avec le prestataire retenu et aura la charge du suivi administratif et financier de cet engagement contractuel,

Considérant que cette consultation nécessitera la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc qui regroupera un représentant de chacune des collectivités concernées,

Considérant le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau du 16 janvier 2018,

- de la commission Aménagement du territoire du 22 janvier 2018,

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le président à signer la convention de groupement de commandes reprise en objet,**
- **désigne comme représentant de la Communauté à la CAO du groupement :**
  - **Chantal SOUDON en tant que titulaire,**
  - **Marie-Claude MORVAN en tant que suppléant.**
- **permet au Président de prendre tous les engagements juridiques et financiers induits par la convention de groupement de commandes s'agissant de la Communauté.**

POLITIQUE SPORTIVE

Participation financière au projet de rénovation des vestiaires de la salle de sport de l'Hôpital Camfrout.

Alexandra GUILLORE, vice-présidente en charge des services à la population présente le projet de délibération.

Description du projet

Rénovation et mise en accessibilité des vestiaires de la salle de sport de la commune.

Réponses aux objectifs et attentes fixés par la Communauté

Ce projet de rénovation améliore l'accessibilité de l'équipement sur la partie vestiaires/ sanitaires.

Taux de participation et enveloppe financière

Pour les travaux d'accessibilité le taux de participation du fonds de concours est un taux unique fixé à 25%.
Le montant des travaux éligibles à la participation financière de la communauté est estimé à 40 000 euros.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- de la commission Services à la population/Tourisme réunie le 23 janvier 2018,

Le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve le taux de participation de 25% du reste à charge de la commune**
- **autorise le président à signer la convention de fonds de concours**

AQUALORN

Mise à jour de la grille tarifaire

Alexandra GUILLORE, vice-présidente en charge des services à la population présente le projet de délibération.

Les tarifs à destination du public

Journée

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
Entrée simple	Tarif unitaire valable 1 journée – gratuit pour les moins de 3 ans	5,00 €	4,00 €	24/06/2016	
Famille	Tarif unitaire pour une famille de 4 personnes au minimum dont 2 enfants payants	4,00 €	4,00 €		
Accès réduit	Accès durant les compétitions (ouverture partie ludique uniquement)	2,50 €	2,00 €		
Forfait vacances 5 jours / personne	Tarif qui permet de venir autant de fois que l'on veut pendant 5 journées sur une période de 5 à 10 jours	16,00 €	14,00 €		

Abonnement

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
Abonnement 10 entrées	10 entrées non nominatives	42,00 €	33,00 €	24/06/2016	
Recharge 5 entrées	Recharge de 5 entrées, possible uniquement si une carte 10 entrées a déjà été achetée	21,00 €	16,50 €		
Abonnement carte temps (par personne)	Valable 1 an à date d'achat – quantité minimum au premier achat : 4h adultes et 5h tarif enfant/ étudiant / demandeur emploi – ne peut se partager	10,40 €	10,50 €		
Carte temps heure	Recharge après premier achat, quantité minimum 1 heure	2,60 €	2,10 €		
Forfait mois (par personne)	Accès illimité sur une durée de 1 mois à date d'achat	35,00 €	27,00 €		
Forfait annuel (par personne)	Accès illimité sur une durée de 1 an à date d'achat	350,00€	270,00 €		
Tarif recréation carte	En cas de recréation pour compenser le coût des cartes	2,10 €	2,10 €		

Balnéo (réservée aux + 18 ans)

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
Supplément balnéo	Supplément ponctuel sur une entrée ou un carte abonnement piscine	4,00 €		24/06/2016	
10 entrées balnéo	Valable 1 an à date d'achat – accès espace piscine + balnéo	80,00 €	74,50 €		
Recharge 5 entrées balnéo	Recharge de 5 entrées balnéo, possible uniquement si une carte 10 entrées balnéo a déjà été achetée	40,00 €	37,25 €		
Annuel balnéo + piscine	Accès illimité espace piscine + balnéo sur une durée de 1 an à date d'achat	500,00 €	350,00 €		

Autres prestations

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
Location Aquabike (réservé + 18 ans)	Supplément ponctuel sur une entrée ou une carte d'abonnement piscine	2,00 € les 20 minutes			

Forfait Bien-être (réservé + 18 ans)	Prestation ponctuelle faisant intervenir un professionnel du bien-être (réflexologie plantaire, modelage etc.) et offrant le bénéfice du soin, de la piscine et de la balnéo	19,00 € la séance	24/06/2016	Pas de tarif réduit sur cette prestation
Anniversaires	Prestation anniversaire réservation – donne le droit à 1h d'animation + balnéo pour les accompagnateurs, un espace goûter durant ¾ d'heure et 1 heure de baignade libre	8,00 € (accompagnateur compris)		
Tarif Comité d'entreprise	Possibilité après conventionnement de bénéficier de 5% de réduction pour l'achat de 10 tickets de même tarif (grille tarif public hors leçons)	-5%		

Valeurs inactives

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
Bons gratuits école du territoire	Edition pour les kermesses sur demande de bons gratuits aux écoles du territoire une fois par an à hauteur de 5 tickets pour 100 élèves (limite haute maximum de 20 tickets pour 400 élèves)	Bon pour une entrée enfant (3 à 18 ans)		24/06/2016	
Bons gratuits associations sportives du territoire	Edition pour les évènements organisés par les associations sportives du territoire sur demande une fois par an à hauteur de 5 tickets	Bon pour une entrée enfant (3 à 18 ans)			
Bons gratuits mairie du territoire	Edition sur demande de bons gratuits aux communes du territoire dans le but de promouvoir Aqualorn lors des rendez-vous d'accueil des nouveaux arrivants	Bon pour une entrée enfant (3 à 18 ans)			
Bons gratuits remboursement	Aqualorn étant une régie de recettes, il ne lui est pas possible de rembourser de façon monétaire. En cas de problème, un bon équivalent à la prestation non consommée est	Bon pour une entrée enfant ou adulte et/ou balnéo			

	transmis sur justificatif des agents d'accueil			
Chèque cadeau	Edition de bon cadeau correspondant à la grille tarifaire en cours – validité 1 an à date d'achat	Selon grille tarif public		

☞ Les tests de natation sont gratuits.
Seul l'accès "ordinaire" aux bassins est payant en fonction du tarif de la personne demandant ce test.
☞Les gendarmes et pompiers du secteur des communes membres bénéficient d'un tarif préférentiel sur les heures d'ouverture au public. La détermination du tarif et les heures d'accès sont précisés par convention.

Les tarifs leçons et activités

Leçons et activités

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
10 séances	Tarif pour 10 séances sur inscription préalable – ce tarif est valable pour les stages d'été et la natation adaptée		72,00 €	24/06/2016	
Semestre	Tarif pour une session semestrielle (entre 14 et 16 séances selon calendrier) sur inscription préalable	120,00 €	108,00 €		
Année	Tarif pour une session annuelle de septembre à juin sur inscription préalable	220,00 €	200,00 €		

Aquabike

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
Semestre	Tarif pour une session semestrielle de cours d'aquabike (entre 14 et 16 séances selon calendrier) sur inscription préalable	150,00 €	120,00 €	24/06/2016	
Année	Tarif pour une session annuelle d'aquabike de septembre à juin	275,00 €	198,00 €		

Autres prestations

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
Cours à l'unité	Tarif qui permet de venir pratiquer un cours (aquagym, aquabike, aquajogging etc.) selon	10,00 €	8,00 €	24/06/2016	

	disponibilités et sur réservation				
Prorata	Ce tarif permet d'intégrer un cours en cours de semestre selon le nombre de cours restant et selon les disponibilités du cours	8,00 € / séance – 10,00€ séance bike	7,20 € / séance – 8,00 € / séance bike		

Divers

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
Formation BNSSA	50 heures de formation à l'examen BNSSA + livret de formation	200,00 €		24/06/2016	Un remboursement est également prévu de la formation pour tout lauréat de l'examen effectuant 300h de surveillance à Aqualorn
Inscription à l'examen BNSSA	Inscription à l'examen en candidat libre sous le contrôle de l'organisme formateur Aqualorn	50,00€			Accord du Bureau le 16/01/18
Recyclage BNSSA	Inscription à l'examen en candidat libre sous le contrôle de l'organisme formateur Aqualorn avec un stage de remise d'environ 10h	80,00 €			
Condition de remboursement	Remboursement pour raisons médicales, professionnelles (sur présentation d'un justificatif) ou personnelles (après étude de la demande) – remboursement à partir de 4 séances consécutives ou plus manquées sur une durée de 1 mois minimum	Remboursement au prorata des leçons manquées déduit de 10,00 € de frais de gestion. Le Prorata se calcule à raison de 15 séances par semestre et de 30 séances par année selon le tarif réglé par l'usager		24/06/17	S'il y a moins de 4 cours d'activité manqués et sur présentation d'un justificatif, le report est proposé sur les disponibilités en cours à l'unité – le report n'est pas possible sur les leçons à progression

Les tarifs pour associations ou groupes

- **Groupes fréquentant Aqualorn sur les horaires du public**

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
8 à 10 personnes sur le public	Destiné aux centres ou structures de groupe, sur réservation – le	33,00 €	29,00 €		

	port du bonnet est imposé aux groupes enfants afin de faciliter la surveillance			24/06/2016	
Personnes supplémentaires	Dans le cadre du groupe pour toute personne dépassant le nombre de 10	3,30 €	2,90 €		
Accompagnateurs	Pour tout accompagnateur du groupe dans les normes d'encadrement (si plus d'accompagnateurs – tarif personne supplémentaire)	0,00 €	0,00 €		L'accès pour les accompagnateurs de groupe adultes ou enfants en situation de handicap est gratuit
Bonnet	Lors du prêt de bonnet, en cas de non restitution à l'accueil des bonnets prêtés		2,10 €		Les bonnets sont prêtés par Aqualorn

Après convention, les groupes peuvent bénéficier d'une facturation mensuelle.

- **Groupes fréquentant Aqualorn lors de créneaux réservés**

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
Associations	Destiné aux groupes, après conventionnement, selon une autorisation de créneau réservé (**usager occasionnel**)	**Prix au m2 par heure et surface de bassin allouée**		24/06/2016	
		0,55 m2			
Tarif au forfait		**1 à 2 groupes par créneau**	**Plus de 2 groupes par créneau**		
Associations (forfait)	Destiné aux groupes, après conventionnement, selon une autorisation de créneau réservé (**usage régulier**)	60,00 €	20,00 €		

- **Associations sportives scolaires**

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant / Etudiant / Demandeur emploi	Délibération de référence	Remarques
Associations sportives scolaires	Destiné aux associations sportives scolaires, 1 créneau de 1h30 minutes pour 2 lignes d'eau	875,50 € par an		24/06/2016	Le montant total est proratisé au trimestre et divisé par le nombre d'établissement bénéficiant du créneau

Le Tarif social

Le tarif social s'applique directement en caisse à toutes les personnes présentant une attestation CAF correspondant au QF1 ainsi qu'un justificatif d'identité. Ces modalités s'appliquent aux tarifs suivant.

Désignation	Explication tarif	Adulte	Enfant	Délibération de référence
Pour l'achat d'une carte 10 entrées	Tarif réduit pour les usagers présentant une attestation CAF de QF1	34,00€	25,00 €	Accord du Bureau du 16/01/2018
Pour l'achat d'une carte 10 leçons (stage et natation adaptée)		Pas de tarif réduit	57,00 €	
Pour l'achat d'une carte d'un semestre de leçons			85,50 €	
Pour l'achat d'une carte d'une année de leçons			171,00 €	

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- des commissions Services à la population/Tourisme et Finances/Ressources humaines réunies le 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **abroge la délibération n°2016-100 du 24 juin 2016 à compter du 28 février 2018**
- **approuve l'application de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er mars 2018**

SUBVENTIONS

Manifestations majeures 2018

Julien POUPON, vice-président en charge du tourisme présente le projet de délibération.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- de la commission Services à la population/Tourisme du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve les participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le président à signer les conventions pour permettre le versement de ces sommes.**

Organisateur	Manifestation	Proposition 2018
Pays de Landerneau-Daoulas Animations	Carnaval de la Lune étoilée	7 800 €
EPCC (établissement public de coopération culturelle) Chemins du patrimoine	Exposition abbaye de Daoulas	7 800 €
Association Festival Kann al Loar	Festival Kann al Loar	7 800 €
Association Régie Scène	Festival Fête du Bruit	7 800 €
Association sportive de Dirinon	Tournoi international de football	7 800 €
	total	***39 000 €***

SUBVENTIONS

Soutien aux animations touristiques locales ayant lieu avant le 1er juin 2018.

Julien POUPON, vice-président en charge du tourisme rappelle que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté souhaite encourager le développement d'animations à caractère touristique communautaire. Pour cela, il est proposé d'accompagner les organisateurs dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 60 000 €.

Suivant les préconisations du comité de territoire qui s'est réuni le 15 janvier 2018, le Bureau communautaire propose de retenir les animations ainsi que les montants de subvention suivants pour les animations organisées par une mairie ou une association lors du 1er semestre 2018:

Animation	Organisateur	Communes	Proposition de subvention
Balade photographiques de Daoulas	Mairie de Daoulas	Daoulas	4 500 €
Fête de la Bretagne	Ti Ar Vro Landerne Daoulaz	Landerneau + Loperhet	1 500 €

Les silhouettes	Mairie de Logonna-Daoulas	Logonna-Daoulas	900 €
Le Pardon des chevaux	Comité des fêtes	Saint-Eloy	1 000 €
Festival Unis-Sons	Association Unis-Sons	Loperhet	500 €
			8 400 €

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,

➲ de la commission Services à la population/Tourisme réunie le 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté par 43 voix pour, 3 abstentions (Jean CRENN, Hervé BRIANT - pouvoir Marie Line MAHE) :

➔ **approuve les participations proposées ci-dessus pour les animations organisées par les communes ou une association suite au comité de territoire,**

➔ **autorise le président à signer des conventions avec les mairies et associations concernées pour permettre le versement des participations.**

TOURISME

Modification de la régie

Julien POUPON, vice-président en charge du tourisme précise qu'afin d'assurer les missions inhérentes à l'office de tourisme, la Communauté a créé une régie de recettes pour la boutique (vente d'ouvrages touristiques) et la billetterie (spectacles, transports, équipements touristiques).

- Vente d'ouvrages

Il est proposé de :

- retirer de la vente les topoguides randonnée du pays des Rives d'Armorique
- faire l'acquisition, à un tarif préférentiel (-25%), de topoguides randonnée de la FFRandonnée dans lesquels des sentiers du territoire apparaissent et les vendre au tarif public,
- modifier le prix de vente des sacs en coton,
- maintenir les tarifs de vente des autres ouvrages. A noter que les ouvrages réalisés par des tiers sont vendus au prix d'acquisition, sans commissionnement.

Intitulés	Proposition
Guide randonnée de Saint-Urbain	10 €
Sac bandoulière en coton	5 €
Topoguide FFRando Le Finistère… à pied	15,60 €
Topoguide FFRando Le PNRA	15,10 €

- Billetterie

Afin que le service de billetterie puisse être intégré à la régie, une convention spécifique devra être signée avec chaque organisateur. Ce service est ouvert en priorité aux associations locales qui organisent des animations sur le territoire. Les prestataires suivants ont sollicité la Communauté afin de proposer un service de billetterie à l'accueil de l'office de tourisme à Landerneau.

L'argent perçu sera reversé à l'organisme sur présentation d'une facture. La règle proposée est de ne pas demander de commission, sauf quand le fonctionnement du prestataire l'impose.

Organisateurs	Type de billetterie	Commission
Penn ar Bed	Transport vers les îles	Oui
Finist'Mer	Transport vers les îles	Oui
Océanopolis	Entrée de l'équipement	Oui
Atelier culturel	Spectacles divers	Non
Régie Scène	Festival Fête du Bruit, concerts	Non
Festival Kann al Loar	Spectacles du festival	Non
PLD Animations	Carnaval	Non
Landerneau Boutiques	Chèques cadeau, animations	Non

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,

➲ de la commission Services à la population/Tourisme réunie le 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ **approuve les tarifs de la régie de recettes – vente d'ouvrages,**
- ➔ **autorise le président à signer une convention avec les prestataires souhaitant proposer un service de billetterie à l'accueil de l'office de tourisme et, le cas échéant, à percevoir une commission sur les ventes.**

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Poursuite de la mission et accord-cadre fixant les objectifs du contrat local de santé du pays de Brest.

Alexandra GUILLORE, vice-présidente en charge des services à la population présente le projet de délibération.

EXPOSE

Les Contrats Locaux de Santé sont issus de la loi Hôpitaux Patients Santé et Territoires du 21 juillet 2009.

L'article L 1434-17 du Code de la santé publique précise que : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Ils ont été conçus comme un instrument permettant d'adapter la politique de santé de l'ARS aux besoins de santé du territoire pour lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé, enjeu majeur de santé publique.

LA DEMARCHE ENGAGEE DANS LE PAYS DE BREST

Afin d'identifier les priorités de santé et les échelons d'intervention pertinents ainsi que de mobiliser les acteurs locaux, une mission préfiguratrice a été conduite jusqu'à septembre 2017 sur le territoire du Pays de Brest. Animée par le Pôle métropolitain en lien avec l'ARS, la démarche de préfiguration s'est déroulée en deux phases :

1. Elaboration d'un diagnostic partagé :
   - recueil de données statistiques et épidémiologiques disponibles et des témoignages de terrain par EPCI,
   - analyse et restitution du diagnostic auprès des acteurs de chaque EPCI.

2. Identification des pistes d'action (plan d'action préfiguré) à l'échelle du Pays et avec des déclinaisons possibles en fonction des besoins.

Cette démarche a pu avoir lieu grâce à l'investissement important d'élus et de professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, social, éducatif de chacun des EPCI. Environ 300 acteurs se sont mobilisés.

Des partenaires institutionnels comme le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Education Nationale, des organismes d'assurance comme la CPAM, la MSA, la Mutualité Française, des centres hospitaliers et la Faculté de Médecine ont accompagné également cette démarche et facilité son intégration en l'articulant avec leurs propres politiques.

DES PRIORITES DE SANTE IDENTIFIEES ET PARTAGEES

Suite au diagnostic et aux groupes de travail « plan d'action », le comité de pilotage de la mission a identifié 5 thématiques prioritaires et des objectifs spécifiques autour desquels s'organise un plan d'action :

1. **Améliorer l'accès aux soins (démographie médicale et accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale)**
   a. Développer l'offre de soins de premier et second recours.
   b. Développer les conditions d'une meilleure coordination des acteurs et fluidifier les parcours de santé.
   c. Améliorer l'accès aux soins et aux droits des personnes en situation de précarité
2. **Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique et des pathologies mentales/promouvoir le bien-être.**
   a. Améliorer l'interconnaissance des professionnels accompagnant les personnes en situation de souffrance psychique.
   b. Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique/santé mentale des enfants, adolescents, jeunes.
   c. Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique/santé mentale des adultes en situation de fragilité
3. **Renforcer la dynamique de prévention et de promotion de la santé notamment autour des conduites addictives**

a. Soutenir, animer, développer une culture commune autour de la promotion de la santé au niveau du Pays de Brest.
b. Renforcer la proximité en matière de prévention auprès des jeunes en milieu rural notamment en matière d'addiction et de santé sexuelle.
c. Soutenir les familles et les professionnels les entourant à la prise en compte des questions de santé dans l'accompagnement des enfants et des adolescents.
d. Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des jeunes et adultes en situation d'handicap.
e. Favoriser la création d'initiatives visant à promouvoir la santé mentale des populations en situation de fragilité en milieu rural.
f. Conditions favorables au développement d'habitudes de vie saines en lien avec l'alimentation et l'exercice physique.

4. **Accompagner le vieillissement du territoire**
   a. Développement de la prévention pour favoriser le bien vieillir.
   b. Impliquer, mobiliser les usagers dans le développement de solutions intermédiaires adaptées aux besoins liés au vieillissement (logements, transports, ...).
   c. Renforcer la coordination entre les acteurs.
5. **Informer, coordonner, valoriser, favoriser l'interconnaissance (Axe transversal)**

LES SUITES DE LA DEMARCHE

Chaque EPCI doit maintenant se positionner sur la poursuite de cette mission santé vers l'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Brest avec pour objectifs en 2018 de :

⇨ Elaborer des fiches-action répondant aux thématiques et objectifs prioritaires, précisant les échéances, porteurs, moyens de mise en œuvre et évaluation. Certaines actions auront vocation à concerner tout le pays de Brest et pour d'autres à être spécifiques aux EPCI.

⇨ Déterminer des priorités et objectifs d'action en matière de santé-environnement.

⇨ Déterminer les modalités d'animation, de gouvernance et d'évaluation du Contrat Local de Santé.

Un accord-cadre, qui sera signé a minima par l'ARS, les EPCI et le pôle métropolitain, précisera les objectifs et modalités de travail durant l'année 2018 tout en décrivant les engagements de chaque signataire.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,

➲ de la commission Service à la population/Tourisme du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve le projet préfiguré de Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Brest,**

➔ **émet le souhait de poursuivre cette mission santé en 2018 avec pour objectif d'élaborer les fiches actions.**

➔ **autorise le président à signer l'accord cadre.**

AMENAGEMENT

Agriculture : partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour le développement de l'agriculture et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de l'espace agricole et de son économie

➔ **Signature d'une convention**

Jean-Bernard FLOCH, vice-président en charge de l'économie indique que sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, l'agriculture a une place importante. Les emplois dans les exploitations agricoles (369 chefs d'exploitation et 287 salariés - source MSA 2015) et les emplois induits traduisent l'importance de ce secteur de l'économie. L'agriculture du territoire génère 102 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Conscientes de ce rôle majeur de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et dans l'économie communautaire, de la nécessité de maintenir une agriculture forte dans sa diversité, socialement viable et vivable et écologiquement responsable, la Communauté et la Chambre d'agriculture ont engagé des réflexions et des partenariats qui se traduisent par diverses initiatives.

Aujourd'hui, la Communauté et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (représentée par le Territoire de Brest) s'accordent pour renforcer leur partenariat et partager les ambitions suivantes :

- Développer une vision partagée des enjeux pour l'agriculture à prendre en compte dans les politiques communautaires en cohérence avec les orientations professionnelles.
- Préserver la ressource non renouvelable des terres agricoles.

- Permettre le développement de l'activité économique agricole répondant à la diversité des attentes des agriculteurs et des habitants.
- Contribuer à la valorisation du cadre de vie et au partage du territoire.

La présente convention-cadre a pour objet de :

1. Formaliser les relations entre les parties afin de :
   - favoriser la mise en place d'actions de développement économique et d'aménagement sur le territoire de la Communauté,
   - renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs du territoire.
2. Préciser les engagements respectifs des parties.
3. Fixer les conditions de leur mise en œuvre.

La Communauté et la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne ont décidé conjointement d'axer prioritairement leur partenariat autour de 5 grands thèmes :

- L'économie – emploi – attractivité
- L'urbanisme et l'aménagement foncier dont la création d'une cellule « foncier »
- La transition énergétique et le Plan climat air énergie (PCAET)
- L'alimentation
- Le vivre ensemble

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et sa signature n'engage pas la Communauté d'un point de vue financier.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau du 16 janvier 2018,

➲ de la commission Aménagement du territoire du 22 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, telle qu'annexée à la présente délibération.

ECONOMIE

Politique locale du commerce

➔ **Définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**

➔ **Dispositif en faveur du commerce et de l'artisanat**

Jean-Bernard FLOCH, vice-président à l'économie présente le projet de délibération. Ce dispositif s'intègre dans le cadre de deux dispositions :

- La Loi NOTRe :

Pour rappel, dès le 1er janvier 2017, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre devront avoir modifié leurs statuts pour notamment exercer (article 68 de la loi NOTRe) :

◦ la compétence développement économique telle que libellée comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; ***politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

L'intérêt communautaire se définit par la majorité des deux tiers des conseillers communautaires, dans les deux ans suivant l'inscription de la compétence dans les statuts de l'EPCI à fiscalité propre.

- Le conventionnement avec la Région :

Dans le cadre de son schéma de développement économique (SRDEII), la Région Bretagne demande finalement la passation de deux conventions avec les 59 intercommunalités bretonnes, l'une relative aux aides directes en général, et l'autre plus précisément sur un dispositif en faveur des commerces et de l'artisanat. La démarche de la présente délibération s'inscrit dans celle du « pass commerce-artisanat » porté par la Région, qui a décidé d'apporter un effet levier aux éventuelles aides versées par les intercommunalités. A cette fin, elle a défini un cadre d'intervention, dans lequel la Communauté souhaite s'inscrire.

* *

Dans le cadre de l'élaboration de son Projet de territoire, la Communauté faisait les constats suivants :

L'offre commerciale de la ***ville-centre de Landerneau reste dynamique, mais fragile.***

Il existe des ***difficultés à maintenir les commerces de centres-bourgs***, en particulier dans les communes proches d'axes de circulation importants reliant le territoire à celui de Brest métropole. Depuis 2009, la CCPLD agit pour la ***redynamisation des centres-bourgs*** en soutenant l'offre commerciale par le biais de sa compétence économique, et en mixant cette action avec des opérations d'habitat social.

Le territoire de la CCPLD ***subit une évasion commerciale*** vers la métropole brestoise, en particulier sur certains segments (magasins de bricolage, équipementiers sportifs, etc.).

Sur le territoire de la CCPLD comme ailleurs, les ***modes de consommation des habitants sont en forte évolution*** depuis plusieurs années (achats sur internet, utilisation des systèmes « drive », etc.) ce qui rend le ***secteur relativement instable*** et l'action publique pouvant être mise en œuvre d'autant plus complexe à imaginer.

Par conséquent, il en était conclu que l'offre commerciale de proximité apparait comme un **enjeu important tant pour l'attractivité de la ville-centre**, que **pour la qualité de vie dans les communes** du territoire et **pour l'attractivité touristique globale** de la Communauté.

Cette question était évidemment reprise dans la Stratégie de développement économique de la Communauté qui insiste sur l'importance de r**enforcer le maillage et l'offre commerciale du territoire**.

Face au contexte actuel, la Communauté de communes est consciente des problématiques qui touchent les communes de son territoire. En particulier :

Le risque, sinon la perte d'habitants dans certaines communes.

Le développement et la préférence pour les installations dans des constructions neuves en périphérie des zones déjà urbanisées, plutôt qu'en centralité, entraînant une vacance de logements anciens.

Le développement des (besoin en) déplacements (car toutes les activités – économiques, culturelles, sociales… – se concentrent souvent autour des principaux pôles urbains). Cet enjeu s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique : notamment, la rénovation des logements anciens et la maîtrise des déplacements.

De nouveaux habitants qui ne fréquentent plus les centres-bourgs (développement d'une population péri-urbaine…) : perte de lien social entre « anciennes familles » et nouveaux habitants, perte d'identité des communes, vivre ensemble mis à mal, etc. Et donc la nécessité de tendre vers le retour à une certaine intensité de la vie de la commune.

L'augmentation des fermetures de commerces avec un accroissement des non reprises de fonds.

Par conséquent, la Communauté entend apporter son soutien aux communes face aux constats ci-dessus rappelés. Pour ce faire, le premier préalable est l'existence d'une réflexion d'ensemble (commerce, habitat, services), par lequel la commune travaille à préserver et replacer le commerce dans son contexte. Les actions porteront sur des projets uniquement en centralité, ou alors pour leur maintien seulement (lorsqu'en dehors de la centralité). Ensuite, il s'agit de la présence d'un projet et d'une volonté de redynamiser le centre-bourg. L'échelle communautaire doit permettre d'appréhender chaque projet communal dans une réflexion plus globale, un équilibre doit être préservé avec les actions menées ou abouties des communes limitrophes qui pourraient appartenir au même bassin de vie. L'objectif final est la recherche d'un effet levier et surtout pas d'aboutir à une concurrence locale (étude de la zone de chalandise, pas de concurrence entre les commerces de deux communes limitrophes…).

Prenant acte de toutes ces raisons, il est proposé le dispositif suivant :

1- Dispositif Commerce (hors Landerneau) :

Proposition de mise en place d'une nouvelle politique de fonds de concours au bénéfice des communes, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée au budget de la Communauté.

1-1- Commerce de quotidienneté (critères cumulatifs) :

1. Le maintien et la création du dernier commerce de proximité (selon la définition qu'en donne l'INSEE, c'est-à-dire les commerces de quotidienneté) ce qui peut comprendre une alimentation générale multi-services, une boulangerie, etc. Entendu comme le dernier commerce de chaque type.
2. Les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs doivent avoir pour objet l'accueil d'un commerce. Les frais d'acquisition n'entrent pas dans ce dispositif.
3. L'aide n'est accordée qu'une seule fois par bâtiment (même adresse).
4. En centralité uniquement.

1-2- ou vente de production de producteurs locaux du territoire (projet en centralité uniquement) : aide aux circuits locaux (sans distinction de produits)

Pour ce dispositif commerce (hors Landerneau), il est proposé :

- Un montant plafond de : 20 000 € / commune / an ;
- Une enveloppe annuelle de 40 000 €
- Par le biais d'un fonds de concours (limité légalement par une aide de 50 % du reste à charge par la commune)

2. A destination des projets portés par des privés (hors Landerneau) :

Définition de l'intérêt communautaire

Proposition de rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Aide à la création, à la revitalisation ou au maintien des commerces et artisanat de proximité par l'accompagnement financier des porteurs de projet dans les conditions du dispositif suivant (hors Landerneau),
Mise en place d'une boutique à l'essai (seule Landerneau).

Les objectifs recherchés par la Communauté en adoptant cette nouvelle politique publique sont les suivants :

Cadre d'intervention :

C'est la définition de la centralité présente dans le document d'urbanisme qui sera utilisée.

1. En centralité : maintien et création
2. Hors centralité : uniquement maintien des commerces existants (cf définition des commerces existants présente dans le document d'urbanisme), quelle que soit la nouvelle activité (la même ou une nouvelle). Seule une activité ex nihilo est exclue du dispositif.

Pour précision, si le commerce est arrêté (cessation d'activité) depuis 5 ans au moins, il est considéré ici qu'il ne s'agit pas d'un maintien.

Champ d'application :

1. *Création*
2. *Reprise*
3. *Modernisation : local et ou process*
4. *Accessibilité*
5. *Extension d'activité*

Bénéficiaires :

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante :

- inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings…),
- artisanat alimentaire (boucher, boulanger, fromager…),
- de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…),

Les entreprises concernées par ce dispositif sont celles :

- de 7 salariés CDI maximum (hors gérant/président),
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT.

En revanche, sont exclus du dispositif :

- Le commerce de gros,
- Les commerces non sédentaires,
- Les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages, etc.),
- Le secteur médical et paramédical,
- Les professions libérales,
- Les activités financières (banques, assurances, etc.),
- Les franchises (hors commerces de première nécessité) : ce sont uniquement les succursales qui sont exclues,
- Les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs,
- Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation,
- Les drive.

Le calcul de la subvention se fait selon les modalités suivantes :

⇒ 30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € (dont 50% Communauté et 50% Région).

⇒ Planchers d'investissements subventionnables :
- 6 000 € dans le cas général,
- 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité),
- 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

Il est envisagé d'aider une quinzaine de projets maximum chaque année.

3. Le dispositif propre à la Ville de Landerneau : la mise en place de boutiques à l'essai

- Pas d'aide directe sur le périmètre de la Ville de Landerneau,
- Boutique à l'essai ayant pour objectif d'accompagner un projet de commerce pendant une durée de 6 à 12 mois avec une sous-location d'un local commercial en centre-ville, et un loyer progressif (entrainant une prise en charge moyenne de 50% du loyer),
- Partenariat fort avec les élus de la Ville sur le choix des projets.

Pour les points 2 et 3 du dispositif, il est proposé de consacrer annuellement une enveloppe globale de 60 000 €, par le biais d'aides directes.

4. Actions de marketing territorial et de communication

En cohérence et en application de la Stratégie de développement économique de la Communauté (action qui entre dans le champ des deux priorités « 1 » de la stratégie de développement économique, à savoir : développer un marketing territorial de notre territoire et participer à mettre en réseau les différents acteurs du territoire afin d'établir un lieu de dialogue et d'expression et de renforcer l'animation dans les centres), il est proposé de mettre en place des actions de communication, des plaquettes présentant le dispositif, etc.
Pour ce faire, il est proposé d'y consacrer une enveloppe annuelle de 10 000 €.

5. Evaluation de cette nouvelle politique publique

Dans le cadre général d'évaluation des politiques publiques de la Communauté, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant, afin de suivre au mieux la pertinence de ces nouvelles actions :

OBJECTIF FINAL	OBJECTIF STRATEGIQUE	OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
revitalisation/redynamisation des centres-bourgs	mise en place d'une politique commerciale	aide à l'initiative publique et aide aux privés	dispositif de fonds de concours (pour les communes) et d'aide directe (subventions pour les porteurs privés)

Objectifs	Plan d'actions	Réalisations	Résultats	Impacts	*Indicateurs*
Aides pour les porteurs privés (dynamiser l'économie locale et l'emploi)	Mettre en place un dispositif d'aides financières (critères d'éligibilité, montants, etc.)	Subventions des travaux	Commerces préservés ou créés	Attractivité sauvegardée ou renforcée, pour la commune. Résorption de la vacance commerciale.	*Nombre de dossiers, de commerces bénéficiaires, créés, sauvegardés*
Aides aux porteurs publics (communes) Dynamiser l'économie locale et l'emploi	Mise en place d'une politique de fonds de concours	Délibération, convention avec la commune, et versement du fonds de concours	Local commercial créé	Attractivité sauvegardée ou renforcée, pour la commune. Résorption de la vacance commerciale.	*Nombre de projets éligibles, adéquation de l'aide pour les communes*
Communauté	Permettre de tester la viabilité d'un projet de commerce	Mise à disposition d'un local commercial en centre de Landerneau, dans des conditions avantageuses (boutique à l'essai)	Local loué à un projet de commerce en test	Rampe de lancement d'un nouveau commerce en centre-ville	*Nombre d'entreprises passées via la boutique à l'essai, accroche sur le territoire (communautaire et pas seulement landernéen), concrétisation après l'essai*

Marketing territorial	Déploiement d'actions de communication du dispositif	Création de différents supports, communication	Dispositif connu auprès de ses cibles	Dispositif utilisé	*Taux d'évasion commerciale*

Une évaluation aura lieu chaque année.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 22 janvier 2018,

Le conseil de Communauté, à l'unanimité :

➔ **adopte la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme proposé ci-dessus,**

➔ **adopte le dispositif présenté ci-dessus relatif au commerce et à l'artisanat (points 1, 2, 3, 4 et 5),**

➔ **autorise le président à signer la convention « pass commerce-artisanat » avec la Région.**

ECONOMIE

Bâtiment 48 route du Quinquis Leck, zone de Bel air à Landerneau

➔ **Vente d'un ensemble industriel à la Société GARAGE NICOLAS**

Jean-Bernard FLOCH, vice-président en charge de l'économie indique que conformément à la délibération prise en conseil de Communauté du 8 novembre 1996, la Communauté a régularisé l'acquisition de l'ancien site de la société Christian Faure Entreprise au titre de l'acte authentique d'acquisition en date du 13 décembre 1998.

Il s'agit d'un ensemble industriel sis sur les parcelles :

- B n°109 d'une surface de 1180 m² comprenant le bâtiment construit de 250 m², un parking et un quai de déchargement. Le bâtiment est composé d'une partie stockage en RDC avec et d'une partie administrative en R+1 avec salle de réunion, bureaux et local technique.

La société GARAGE NICOLAS spécialisée dans la mécanique, carrosserie et dépannage de véhicules automobiles, située sur la zone de Bel air à Landerneau souhaite poursuivre son développement et créer une nouvelle activité dans la vente de voitures en s'installant dans les locaux du Quinquis Leck à Landerneau. La société GARAGE NICOLAS souhaite faire l'acquisition de la totalité de la propriété.

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 janvier 2015, estimant le bien à 140 000 euros (avec marge de négociation de 10%).

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 22 janvier 2018

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à signer l'acte de vente avec la société GARAGE NICOLAS ou avec toute autre personne morale ou physique se substituant à elle, pour un prix principal net vendeur de 154 000 €, montant basé sur l'estimation de France Domaine et intégrant les travaux réalisés dans le bâtiment.

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Hôpital-Camfrout

➔ **Approbation de la révision de PLU**

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme présente le projet de délibération.

RESUME

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2012, la commune de l'Hôpital-Camfrout a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme dont les principaux objectifs sont de prendre en compte l'évolution des nombreuses normes d'urbanisme, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé par le SAGE Elorn et l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune, d'intégrer le nouveau zonage d'assainissement collectif, de permettre la réalisation de projets d'intérêts général en adéquation avec les besoins nouveaux de la population …

Compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale' depuis le 1er décembre 2015, la Communauté poursuit aujourd'hui la procédure de révision suite à l'accord de la commune lors du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 et conformément à la délibération du Conseil de communauté du 11 février 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil Municipal le 23 avril 2015 et le 1er octobre 2015, et en conseil de Communauté le 9 décembre 2016.

Il a été tiré un bilan de la concertation et le projet de PLU a été arrêté lors du conseil de Communauté du 24 mars 2017.
Suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées, le dossier a été soumis à enquête publique du 2 octobre au 2 novembre 2017.
A l'issue de l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit que le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
Cette conférence intercommunale s'est déroulée le 24 janvier 2018.
Par délibération en date du 30 janvier 2018, le conseil municipal de l'Hôpital-Camfrout a émis un avis favorable sur le projet de PLU soumis à l'approbation du conseil de Communauté.
Il revient donc au conseil de Communauté d'approuver la révision du PLU de l'Hôpital-Camfrout.

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Contexte de la procédure

La commune de l'Hôpital-Camfrout est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 octobre 2005 et qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 2 mars 2010 et d'une révision simplifiée approuvée le 13 mars 2013.
Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2012, la commune de l'Hôpital-Camfrout a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme dont les principaux objectifs sont de prendre en compte l'évolution des nombreuses normes d'urbanisme, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé par le SAGE Elorn et l'évolution des contextes économiques et démographiques de la commune, d'intégrer le nouveau zonage d'assainissement collectif, de permettre la réalisation de projets d'intérêts général en adéquation avec les besoins nouveaux de la population …
Depuis le 1er décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale'.
Suite à l'accord de la commune lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015 et au Conseil de Communauté du 11 février 2016, la Communauté est ainsi compétente pour poursuivre et achever la procédure de révision du document d'urbanisme de la commune de l'Hôpital-Camfrout.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil Municipal le 23 avril 2015 et le 1er octobre 2015, et en Conseil de Communauté le 9 décembre 2016.
Il a été tiré un bilan de la concertation et le projet de PLU a été arrêté lors du conseil de Communauté du 24 mars 2017.
Suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées, le dossier a été soumis à enquête publique du 2 octobre au 2 novembre 2017.
A l'issue de l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit que le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
Cette conférence intercommunale s'est déroulée le 24 janvier 2018.
Par délibération en date du 30 janvier 2018, le conseil municipal de l'Hôpital-Camfrout a émis un avis favorable sur le projet de PLU soumis à l'approbation du conseil de Communauté.
Il revient donc au conseil de Communauté d'approuver la révision de PLU en intégrant des modifications suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées, aux observations du public et aux conclusions du commissaire enquêteur.

2/ Les avis des Personnes Publiques Associées

Suite à la transmission du dossier aux Personnes Publiques Associée et consultées, la Communauté de communes a recueilli 12 avis :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest,
- la Chambre d'Agriculture du Finistère,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Finistère,
- le Conservatoire du Littoral,
- le Pôle Métropolitain du Pays de Brest,
- le Syndicat de bassin de l'Elorn,
- l'Architecte des Bâtiments de France,

- l'Agence Régionale de la Santé Bretagne,
- la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- la Préfecture du Finistère et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- l'autorité environnementale,
- la commune de Hanvec,
- la ville de Landerneau.

3/ Le déroulement et les résultats de l'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté n°2017-05-URBA en date du 12 septembre 2017, s'est déroulée du 2 octobre au 2 novembre 2017, selon les modalités prévues par ledit arrêté.

Dans son rapport et ses conclusions transmis le 11 décembre 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations et d'une réserve :

- Les deux recommandations :
  - La première recommandation consiste à ce que l'OAP 5 « secteur de Kerbiouaen Bras » fasse l'objet d'un classement en 2AUh au lieu de 1AUh.
    → *Prise en compte dans le dossier d'approbation / Modification(s) apportée(s) par la CCPLD : la zone 1AUh de Kerbiaouen Bras est reclassée en zone 2AUh.*
  - La seconde recommandation consiste au réexamen du classement Uhb des secteurs ruraux des deux lieux dits « Kerascoët Troaon ».
    → *Prise en compte dans le dossier d'approbation / Modification(s) apportée(s) par la CCPLD : un zonage Uh est maintenu pour les villages de Kerascoët et de Troaon, suite à des échanges avec les services de l'Etat et les services juridiques, mais en complétant la justification dans le rapport de présentation au regard de la jurisprudence, du référentiel loi littoral de la DREAL, du caractère historique des villages, du SCOT, de la densité… Les possibilités de construction et notamment d'extension sont réduites. En effet, une unique zone AU est maintenue en continuité du cœur de village au nombre et à la densité significatifs. De plus elle se voit échelonnée dans le temps avec une partie classée en 2AU. Le périmètre des zones Uh est revu pour resserrer l'enveloppe au plus près du bâti et limiter les possibilités de construction en extension*
- La réserve concerne l'ajout du projet de création d'une OAP impliquant les parcelles 234 à 239 le long de la route de Troaon, au lieu-dit Kérascoët, secteur classé Uhb au projet de révision du PLU, avis défavorable aux motifs déjà exprimés ci-dessus, estimant que cette « extension d'urbanisation » n'est ni utile, ni indispensable au principe d'augmentation démographique de la commune; d'autant que le classement en 1AUh et 2AUh des parcelles sises à proximité du cœur historique du lieu-dit est déjà projeté dans le cadre de la révision du plus.
  → *Prise en compte dans le dossier d'approbation / Modification(s) apportée(s) par la CCPLD : les parcelles visées sont reclassées en zones N.*

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-21 à L.151-25, L.151-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de l'Hôpital-Camfrout du 29 février 2012 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 formalisant l'accord du Conseil Municipal de la commune de l'Hôpital-Camfrout pour autoriser la Communauté à poursuivre et à achever la procédure de révision de PLU engagée avant la date du transfert de compétence,

Vu la délibération en date du 11 février 2016 formalisant l'accord du conseil de Communauté à poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de l'Hôpital-Camfrout prescrite avant le transfert de compétence,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de l'Hôpital-Camfrout débattu en conseil Municipal le 23 avril 2015 et le 1er octobre 2015, et en conseil de Communauté le 9 décembre 2016,

Vu la délibération en date du 24 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas n°2017-05-URBA en date du 12 septembre 2017 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour la révision du PLU,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de l'Hôpital-Camfrout du 30 janvier 2018 donnant un avis favorable au PLU prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable :

- ➲ du bureau du 23 janvier 2018,

➲ de la commission Aménagement du territoire du 18 janvier 2018,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées justifient de quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (cf. Annexe 1 de la présente délibération précisant les modifications apportées suite à la consultation des services).

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également de certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (cf. Annexe 2 de la présente délibération précisant les modifications apportées suite à l'enquête publique).

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil de Communauté est prêt à être approuvé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ approuve les modifications apportées au projet de PLU arrêté suite aux avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, telles que présentées et annexées à la présente délibération,

➔ approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas ainsi qu'en mairie de l'Hôpital-Camfrout durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, en mairie de l'Hôpital-Camfrout, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

HABITAT

Garantie d'emprunt (programmation 2016)

➔ Lotissement de Penguelen à Landerneau

- **Construction de 5 logements locatifs**

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Armorique Habitat relative à la construction de 5 logements locatifs (3 PLUS et 2 PLAio) – Lotissement de Penguelen à Landerneau ;

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°70930 en annexe signé entre Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°70930 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

	ORGANISME	PLUS	PLAio
montant	CDC	**200 286 €**	**170 268 €**
taux		1,35%	0,55%
durée		40 ans	40 ans

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 19 décembre 2017,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 22 janvier 2018
- ➲ de la commission Finances/Ressources Humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la présente garantie d'emprunt.

RESSOURCES HUMAINES

Egalité femmes-hommes

➔ **Rapport de situation 2017 de la Communauté**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des ressources humaines rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants*. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant les données de la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente également des données sur la population du territoire.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2018.

Vu l'avis favorable:

- ➲du bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- ➲de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

Le conseil de Communauté prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de Budget pour l'exercice 2018.

MUTUALISATIONS

Information du conseil – rapport de mutualisation 2017

Bernard GOALEC, vice-président en charge des ressources humaines rappelle que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président aux conseillers communautaires (article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales). Dans ce cadre, le rapport de mutualisation 2017 est présenté à l'occasion du vote du budget 2018.

Suite aux avis favorable :

- ➲ du Bureau du 23 janvier 2018,
- ➲ de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté prend acte de la présentation du rapport de mutualisation 2017 qui sera communiqué aux communes.

FINANCES

Fiscalité

➔ **Zone de Kéranguéven**

- ○ **Reversement aux communes de Rosnoën, Lopérec, Le Faou**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charges des finances rappelle que la Communauté était membre du SIVOM de la Région du Faou, et selon les statuts du syndicat, reversait chaque année aux communes membres 50 % du produit fiscal perçu sur la zone de Kéranguéven à Hanvec.

En 2012, à la suite de la réforme de la TPU et de la dissolution du SIVOM, le conseil de Communauté s'est prononcé sur la poursuite du reversement aux communes, par une convention annuelle.

En 2017, la Communauté a perçu 64 043 € sur la zone.

En conformité avec les engagements pris il y aurait donc lieu de prévoir le reversement du produit fiscal par une nouvelle convention (jointe en annexe). Ce reversement de 32 021,50 € serait réparti comme suit :

- Le Faou : 25 617,20 €
- Lopérec : 3 202,15 €
- Rosnoën : 3 202,15 €

Les crédits nécessaires au reversement font l'objet d'une inscription au budget primitif.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- ➲ de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ **approuve la répartition présentée ci-dessus,**
- ➔ **autorise le président à signer la convention de reversement avec les communes bénéficiaires.**

FINANCES

Reprise anticipée des résultats

Laurence FORTIN, vice-présidente en charges des finances rappelle que le compte administratif 2017 sera proposé au vote lors du conseil d'avril 2018.

Comme prévu par renvoi à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2017 aux budgets primitifs 2018, avant l'adoption des comptes administratifs correspondants.

Les résultats ont fait l'objet d'inscription dans la présentation des équilibres des budgets lors du bureau et des commissions.

La présente délibération propose un vote sous forme d'une synthèse de la reprise de ces résultats. L'affectation définitive des résultats sera proposée lors du vote des comptes administratifs.

Suite à l'avis favorable:

- ➲ du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- ➲ de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la reprise anticipée et l'affectation des résultats de l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Libellé	Résultat	imputations BP 2018	Libellé	Montant
Budget général				
Résultat de fonctionnement	2 752 412,30	R/002	Solde d'exécution reporté	2 752 412,30
		R/1068	excédent fonctionnement capitalisé	0,00
Résultat d'investissement	7 600,65	R/001	Solde d'exécution reporté	7 600,65
Budget Economie				
Résultat de fonctionnement	1 536 639,88	R/002	Solde d'exécution reporté	0,00
		R/1068	excédent fonctionnement capitalisé	1 536 639,88
Résultat d'investissement	1 243 338,76	D/001	Solde d'exécution reporté	1 243 338,76
Budget Moulin Mer				
Résultat de fonctionnement	0,00		Solde d'exécution reporté	0,00
Résultat d'investissement	0,00		Solde d'exécution reporté	0,00
Budget SPANC				
Résultat de fonctionnement	12 537,17	R/002	Solde d'exécution reporté	12 537,17
Résultat d'investissement	19 842,05	R/001	Solde d'exécution reporté	19 842,05
Budget SPAC				
Résultat de fonctionnement	1 129 488,86	R/002	Solde d'exécution reporté	1 129 488,86
Résultat d'investissement	2 541 054,20	R/001	Solde d'exécution reporté	2 541 054,20
Budget Réseau de chaleur				
Résultat de fonctionnement	78 396,96	R/002	Solde d'exécution reporté	0,00
		R/1068	excédent fonctionnement capitalisé	78 396,96
Résultat d'investissement	285 566,68	D/001	Solde d'exécution reporté	285 566,68
Budget Clic				
Résultat de fonctionnement	0,00		Solde d'exécution reporté	0,00
Résultat d'investissement	0,00		Solde d'exécution reporté	0,00
Budget Photovoltaïque				
Résultat de fonctionnement	5 897,11	R/002	Solde d'exécution reporté	229,14
		R/001	excédent fonctionnement capitalisé	5 667,97
Résultat d'investissement	5 667,97	D/001	Solde d'exécution reporté	5 667,97

FINANCES

Attributions de compensation 2018

Laurence FORTIN, vice-présidente en charges des finances rappelle que les derniers transferts de compétences et des charges associées ont été réalisés au cours de l'année 2017. Les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence lors du conseil de Communauté du 28 avril 2017.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

actant qu'aucun nouveau transfert de charge n'a été réalisé depuis lors, **le conseil de Communauté est appelé à reconduire en 2018 le montant des attributions de compensation des communes comme suit :**

	AC POSITIVE	AC NEGATIVE
DAOULAS	11 013,00 €	
DIRINON	321 512,00 €	
LA FOREST LANDERNEAU	136 398,00 €	
HANVEC		12 985,00 €
L'HOPITAL CAMFROUT		51 423,00 €
IRVILLAC	5 359,00 €	
LANDERNEAU	1 886 662,10 €	
LANNEUFFRET		3 380,00 €
LOGONNA DAOULAS		64 766,00 €
LOPERHET		744,00 €
LA MARTYRE	190 768,00 €	
PENCRAN	241 828,00 €	
PLOUDIRY	105 497,00 €	
PLOUEDERN	368 068,00 €	
LA ROCHE MAURICE		42 218,00 €
SAINT DIVY	150 052,00 €	
SAINT ELOY		4 496,00 €
SAINT THONAN	75 609,00 €	
SAINT URBAIN		10 176,00 €
TREFLEVENEZ	5 173,00 €	
LE TREHOU	7 776,00 €	
TREMAOUEZAN		12 057,00 €
TOTAL	**3 505 715,10 €**	**202 245,00 €**

Nb : il est rappelé que la facturation des services communs, prise sur les attributions de compensation des communes bénéficiaires, fait l'objet d'une notification spécifique. Cette facturation intervient en sus des montants spécifiés ci-dessus.

FINANCES

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.
Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité maintient le taux de cotisation foncière des entreprises à 24,19 % pour l'année 2018.

FINANCES

TAXE D'HABITATION

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.
Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité maintient le taux de taxe d'habitation à 10,09 % pour 2018.

FINANCES

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.
Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté est appelé à maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,84 % pour 2018.

FINANCES

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 16 janvier 2018,
- ➲ de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté est appelé à maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,30 % pour 2018.

FINANCES

Subventions 2018 versées aux associations, organismes partenaires et communes :

➔ Présentation de l'enveloppe globale

➔ Attribution des subventions

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances indique que le conseil de Communauté est appelé à voter l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2018 aux associations, organismes extérieurs et communes dans le cadre des animations municipales.

L'attribution des subventions sera réalisée au cours de deux séances, les enveloppes globales votées dans le cadre de certaines politiques n'ayant pas encore fait l'objet d'un arbitrage.

Le tableau présenté ci-après précise les subventions pour lesquelles l'attribution est proposée lors de la présente séance et les enveloppes qui devront faire l'objet d'une décision ultérieure.

Le montant total des subventions proposé au chapitre 65, « autres charges de gestion courante » s'élève à 478 292 €, répartis comme suit :

Thématique	Nature de la participation	Organisme	Montant	Attribution 7 février 2018	Délibération ultérieure
Action sociale liée à l'emploi	Financement du poste chargé d'emploi	PLIE	18 750,00 €	x	
	Subvention	En route vers l'emploi	5 000,00 €	x	
	Subvention	Mission locale	78 520,56 €	x	
Total			**102 270,56 €**		
Administration générale	Subvention	Mégalis	3 050,00 €	x	
Total			**3 050,00 €**		
Centres nautiques	Subventions	Centres nautiques	9 000,00 €	x	
Total			**9 000,00 €**		
Economie	Subvention	Initiative Pays de Brest (PFIL)	6 914,18 €	x	
	Subvention	Adeupa	47 977,00 €	x	
Total			**54 891,18 €**		
Manifestions majeures	Subvention festival	Kann Al Loar	7 800,00 €	x	
	Subvention tournoi de Football	Tournoi international ASD	7 800,00 €	x	
	Subvention Fête du bruit	Régie Scène	7 800,00 €	x	
	Subvention Carnaval	Carnaval de la lune étoilée	7 800,00 €	x	
	Subvention Expositions	EPCC	7 800,00 €	x	
Total			**39 000,00 €**		
Politique sportive	Subvention	Associations sportives	150 000,00 €		x
	Subvention fonctionnement	Dauphins de l'Elorn	9 500,00 €	x	
Total			**159 500,00 €**		
Ressources humaines	Subvention	Amicale des employés	14 280,00 €		
Total			**14 280,00 €**		
Tourisme	Subvention animations	Communes	60 000,00 €		x
	Subvention animations	Associations			x
	Brest Terres Océanes	GIP	36 300,00 €	x	
Total			**96 300,00 €**		
TOTAL DES PARTICIPATIONS DU BUDGET GENERAL			**478 291,74 €**		

FINANCES

Programmation pluriannuelle des investissements

➔ Présentation et vote

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- ➲ de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité vote la programmation pluriannuelle des investissements ci-dessous.

a - les investissements par opération (k€ ttc)	2018	2019	2020	2021	2022
Centre secours Le Faou	349	-	-	-	-
Cimenterie (réalisation)	149	-	-	-	-
Cimenterie(enveloppe annuelle)	10	10	10	-	-
Très haut débit	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Moulin Mer	359	20	20	20	20
Aqualorn (enveloppe annuelle)	120	90	90	90	90
Aménagement garage	41	-	-	-	-
Abattoir	10	60	50	-	-
Documents urbanisme	226	18	-	-	-
THD/communes annuel 106 k€	200	106	106	106	106
Investissement de structure (mobiliers, véhicules, équipements…)	85	85	85	85	85
Logiciels/réseaux	158	90	81	81	81
Habitat financements	680	133	270	200	200
Fonds de concours	200	200	200	200	200
Tourisme	100	100	100	100	100
Maison des services publics	42	-	-	-	-
AD AP	60	60	60	60	60
Véhicule de collecte	360	180	360	180	180
Travaux Saint Ernel	-	108	-	-	-
Aire de déchets verts de Pencran	168	-	-	-	-
Aire de déchets verts et déchèterie de Daoulas	-	293	294	-	-
Montant total	5 317	3 553	3 726	3 122	3 122

b- l'économie HT	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux toutes zones	30	30	30	30	30
La ZAC de Reun Ar Moal (tr1)	100	90	400	481	-
Travaux sur existant	70	50	50	30	30
Travaux de démolition/rénovation	122	-	-	-	-
Subventions jeunes agriculteurs annuel	20	20	20	20	20
Signalétique des zones	20	20	-	-	-
Saint Eloi-Sant Alar	1 028	1 202	-	-	-
Acquisitions	50	50	50	50	50
Politique commerciale communes	50	50	50	50	50
Subventions commerces	50	50	50	50	50
Montant total	1 540	1 562	650	711	230

TOTAL DES INVESTISSEMENTS M14	2018	2019	2020	2021	2022
Budget général (k€ TTC)	4 958	3 533	3 706	3 102	3 102
Economie (k€ HT)	1 540	1 562	650	711	230
Moulin Mer (k€ TTC)	359	20	20	20	20
Montant total	6 857	5 115	4 376	3 833	3 352

FINANCES

Budget général 2018

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.

Le budget primitif M14 de la Communauté s'équilibre :

-- en fonctionnement à : 26 249 933,30 €

-- en investissement à : 7 053 063,74 €

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité vote le budget « général » 2018 de la Communauté conformément aux documents présentés en séance.

FINANCES

Budget action économique 2018

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.

Le budget primitif M14 de l'action économique s'équilibre :

-- en fonctionnement à : 2 354 914,00 €

-- en investissement à : 4 566 973,20 €

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité vote le budget « action économique » 2018 conformément aux documents présentés en séance.

FINANCES

Budget Moulin Mer 2018

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.
Le budget primitif M14 de « Moulin Mer » s'équilibre :
-- en fonctionnement à : 88 800,00 €
-- en investissement à : 539 147,23 €
Suite à l'avis favorable :
- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité vote le budget « Moulin Mer » 2018 conformément aux documents présentés en séance.

FINANCES

Budget SPAC 2018

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.
Le budget primitif M14 « SPAC » s'équilibre :
-- en fonctionnement à : 4 459 488,86 €
-- en investissement à : 6 645 459,24 €
Suite à l'avis favorable :
- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité vote le budget « SPAC » 2018 conformément aux documents présentés en séance.

FINANCES

Budget SPANC 2018

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.
Le budget primitif M14 du SPANC s'équilibre :
-- en fonctionnement à : 184 145,17 €
-- en investissement à : 22 272,05 €
Suite à l'avis favorable:
- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité vote le budget « SPANC » 2018 conformément aux documents présentés en séance.

FINANCES

Budget CLIC 2018

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.
Le budget primitif M14 du « CLIC » s'équilibre :
-- en fonctionnement à : 148 545,00 €
-- en investissement à : 0,00 €
Suite à l'avis favorable :
- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité vote le budget « CLIC » 2018 conformément aux documents présentés en séance.

FINANCES

Budget Fourniture d'électricité photovoltaïque 2018

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.
Le budget primitif M14 de la « fourniture d'électricité photovoltaïque » s'équilibre :
-- en fonctionnement à : 46 229,14 €
-- en investissement à : 30 667,97 €
Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité vote le budget « photovoltaïque » 2018 conformément aux documents présentés en séance.

FINANCES

Budget Réseau de chaleur 2018

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances présente le projet de délibération.

Le budget primitif M14 « réseau de chaleur » s'équilibre :

-- en fonctionnement à : 172 000,00 €

-- en investissement à : 328 101,78 €

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau communautaire du 23 janvier 2018,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 23 janvier 2018,

le conseil de Communauté à l'unanimité vote le budget « réseau de chaleur » 2018 conformément aux documents présentés en séance.